

CONSEIL MUNICIPAL DU 2 juin 2017 à 20h30

Date de convocation et d'affichage : 26/05/2017

Mesdames, Messieurs, Frédéric DECREMPS, Isabelle GRASS, Gérard MIQUEL, Myriam QUANTIN, Bernard VALETTE, Sylviane VAN SEVEREN

Absents excusés : Philippe BALMES donne pouvoir à Frédéric DECREMPS, Roland GARREAU donne pouvoir à Gérard MIQUEL, Josette DAJEAN donne pouvoir à Sylviane VAN SEVEREN, Pierre DUFOUR

Myriam QUANTIN a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture séance à 20h50

ORDRE DU JOUR

- Convention d'occupation du domaine public
- Acquisitions et ventes foncières
- Recrutement 1^{er} semestre 2017
- Béatrice Migrand : Adjoint technique de 2^{ème} classe augmentation des heures
- Remboursement avance de frais
- Autorisation marché de producteurs 2017
- FDEL : Groupement d'achat d'énergie
- DM budget

Demande d'occupation du domaine public par le restaurant Lou Bolat

Monsieur le maire soumet au conseil municipal la demande de la SARL DIRAZAC, restaurant Lou Bolat, d'augmenter la surface de la terrasse située sur le domaine public de la commune passant ainsi de 9.5 m² à 15.3 m².

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des voix Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la SARL DIRAZAC. Le Conseil Municipal souhaite que sur la convention soit précisé la nature du mobilier autorisé à occuper le domaine public soit uniquement tables et chaises de restaurant. Tout autre mobilier ou équipement de type congélateur, réfrigérateur ou matériel de vente à emporter n'est pas autorisé. Le conseil municipal précise que la convention sera soumise au nouveau tarif acté par délibération n°10 du 27/02/2017.

Acquisition de terrains, ventes de terrains et enquêtes publiques

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les acquisitions et les ventes de parcelles foncières qu'il convient de réaliser sur la commune. Ces acquisitions permettront d'aménager des places de stationnement pour faciliter l'accès de la mairie aux administrés et de créer une station de recharge pour les véhicules électriques.

Les terrains sont les suivants :

Monsieur DARGASSIES Jean vend à la commune :

Lieu dit : St Cirq Lapopie

-

Parcelle : B962 / Surfaces : 360 m²

au prix de : 3500.00 €

Madame DARGASSIES Agnès vend à la commune :

Lieu dit : St Cirq Lapopie

-

Parcelle : B 1983 / Surfaces : 859 m²

Compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017

Page 1 sur 7

au prix de : 2500.00 €

La commune vend à Monsieur DARGASSIES Jean et à Madame DARGASSIES Agnès :

Lieu dit : St Cirq Lapopie

-

Parcelle : B 796 / Surfaces : 107 m2

au prix de : 500.00 €

Monsieur le maire précise que la parcelle B 796 appartient au domaine privé de la commune et qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix

- approuve l'acquisition des parcelles indiquées ci-dessus,
- approuve la vente de la parcelle communale citée ci-dessus,
- et donne tout pouvoir au Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires et signer tous actes et pièces

Recrutement 1^{er} sourire 2017

Compte tenu de l'augmentation de la fréquentation touristique et de l'affluence sur les parkings de la commune, Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'agent contractuel saisonnier du 12/07 au 31/08/2017, à raison de 35 H hebdomadaire. Il aura pour fonction l'orientation des automobilistes vers les parkings, l'organisation du stationnement et l'orientation des piétons vers les cheminements réservés aux piétons.

Il propose une rémunération correspondant à l'indice brut (IB) 340 et l'indice majoré (IM) 321 soit 1495.24 € brut /mois.

La proposition est validée à l'unanimité par le Conseil Municipal aux conditions citées ci-dessus.

Il est précisé que 2 personnes ont postulé à ce poste : Clément Dablanc et Sylvie Caquelard. Après discussion, le conseil souhaite proposer le poste à Sylvie CAQUELARD.

Béatrice MIGRAND : augmentation des heures hebdomadaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite des divers travaux effectués sur la commune (réhabilitation de la mairie) et de la création de nouveaux sanitaires publics en 2016, il convient afin d'améliorer le service de procéder à l'augmentation des heures de ménage et d'entretien des bâtiments publics. Ainsi, Monsieur le Maire propose d'augmenter les heures de Madame Béatrice MIGRAND, agent technique de 2^{ème} classe titulaire sur la base de 11.5 h / semaine à partir du 1^{er}/06/2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 1 abstention :

- Accepte l'augmentation des heures hebdomadaire de Mme Béatrice MIGRAND dans les conditions énumérées ci-dessus à partir du 1^{er}/06/2017. Il est précisé que cette augmentation d'horaire est due à un surcroit de travail et reste temporaire. Un bilan de fin de saison sera effectué en fonction des résultats, le volume horaire hebdomadaire pourra revenir au contrat initial en fin d'année 2017.

Remboursement avance de frais

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent Pierre-Yves BESSAC a réglé par avance le coût d'une plaque de plexiglas afin de remplacer la vitre cassée du tracteur lors de travaux d'élagage. Les frais engagés représentent 50.00 €.

M. le maire précise qu'il est nécessaire de prendre une délibération afin que les frais soient remboursés par le trésor public.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'accepter ce remboursement sur présentation des justificatifs.

Après délibéré, le Conseil Municipal, accepte l'unanimité le remboursement de l'avance de frais à l'agent Pierre-Yves BESSAC.

Marché de producteurs 2017

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de Mme Emilie Cances, Présidente de l'Association des Acteurs Economiques de Saint Cirq Lapopie dans laquelle il est demandé :

- 1- l'autorisation d'occuper la Place du Sombrol tous les mercredis du 5 juillet au 30 août 2017 de 16h à 20 h,
- 2- de préparer la place du Sombrol afin de permettre dès 15h l'installation des producteurs,
- 3- l'autorisation d'accueillir des musiciens et des animations dans le village durant les 10 marchés,
- 4- l'accord de la mairie concernant l'utilisation des branchements électriques pour les producteurs qui le nécessitent,
- 5- le nettoyage des lieux par les employés municipaux après le marché,
- 6- la distribution aux commerçants de tickets gratuits pour le stationnement de leurs véhicules sur le parking Village,

Le Conseil Municipal accepte a l'unanimité :

- 1- l'autorisation d'occuper la Place du Sombrol tous les mercredis du 5 juillet au 30 août 2017 de 16h à 20 h,
- 2- de préparer la place du Sombrol afin de permettre dès 15h l'installation des producteurs,
- 3- l'autorisation d'accueillir des musiciens et des animations dans le village durant les 10 marchés,
- 4- l'accord de la mairie concernant l'utilisation des branchements électriques pour les producteurs qui le nécessitent,
- 5- le nettoyage des lieux par les employés municipaux après le marché,
- 6- la distribution aux commerçants de tickets gratuits pour le stationnement de leurs véhicules sur le parking Village.

Par ailleurs, il est demandé à chaque exposant de tenir son emplacement propre et d'utiliser les conteneurs à déchets mis à leur disposition afin de faciliter le travail de nettoyage par les employés municipaux.

DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU TARN (SDET) POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET/OU D'ELECTRICITE ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGIQUE.

Le conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.445-4 et L.337-9,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Saint Cirq Lapopie a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la commune de Saint Cirq Lapopie au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune de Saint Cirq Lapopie au groupement de commandes précité pour :
 - o L'acheminement et la fourniture d'électricité ;
 - o La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.

 - Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur le
- Compte rendu du Conseil Municipal du 1^{er} juin 2017*

Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,

- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Cirq Lapopie, et ce sans distinction de procédures,
- Autorise Monsieur le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilité le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint Cirq Lapopie.

Décision modificative budgétaire n°1-2017 : erreur de reprise du chapitre 001 au BP 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite de la réalisation du site internet de la commune (délibération n°69-2016 du 30/06/2016) il est nécessaire de voter une décision modificative budgétaire :

CREDIT A OUVRIR

- Dépenses d'investissement :
 - o compte 2183 opération 81 : création site internet + 0.40 €

CREDIT A REDUIRE

- Dépenses d'investissement :
 - o compte 2128 opération 070 : aménagement cœur du bourg - 0.40 €
 - o

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

Décision modificative budgétaire n°2 et 3-2017 : budget primitif 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la suite du vote du budget primitif 2017, il convient après vérification du Trésor Public de prendre une DM afin de rectifier quelques incohérences et oublis :

- Après la suppression du Budget annexe transport scolaire, il est nécessaire d'intégrer au BP son résultat 2016,
- Il y a une erreur de reprise dans le montant du chapitre 001. Le résultat de clôture de 2016 est bien de 61 416 .87 € et non de 61 416.88 € comme reportée sur le budget primitif 2017.
- Il est nécessaire d'équilibrer les amortissements sur le BP 2017. Il y a bien 8439.00 € qui ont été inscrits au 042 mais 0 € au CHAP 040.

La décision modificative du budget peut se monter de la manière suivante :

DM 2-2017

-	Recette d'investissement :		
o	CHAP 021	cpte 021	opération OPFI - 18 818.71 €
o	CHAP 001	cpte 001	opération OPFI + 14 710.80 €
o	CHAP 001	cpte 001	opération OPFI - 0.01 €
o	CHAP 040	cpte 2802	opération + 7 684.00 €
o	CHAP 040	cpte 28051	opération + 755.00 €
Total			+ 4 331.08 €
-	Dépenses d'investissement :		
o	CHAP 21	cpte 2112	opération 095 + 4 331.08 €
Total			+ 4 331.08 €

DM 3-2017

-	Recette fonctionnement :		
o	CHAP 002	cpte	opération OPFI - 18 818.71 €
-	Dépenses fonctionnement :		
o	CHAP 023	cpte	opération OPFI - 18 818.71 €
o			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision modificative budgétaire telle que présentée ci-dessus.
- mandate Monsieur le Maire pour procéder à l'exécution de cette décision.

BP 2017 modification de comptes comptables nomenclature 2017

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a pour 2017 une nouvelle nomenclature comptable qu'il convient d'appliquer et qui n'a pas été suivie au moment de l'élaboration du budget primitif 2017.

Certains articles voient leur codification modifiée :

-	Article 7322 (dotation de solidarité communautaire)	→	→
-	Article 7325 (fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales)		⇒
	73223		
-	Article 73921 (attribution de compensation)	739211	⇒
-	Article 73923 (FNGIR)	739221	⇒

D'autres ont été subdivisés. Monsieur le maire propose la répartition des budgets alloués de la manière suivante :

-	Article 61522	31 000.00 €
o	615221 bâtiments publics	25 000.00 €
o	615228 autres bâtiments	6 000.00 €
-	Article 61523	10 000.00 €
o	615231 voiries	10 000.00 €
o	615232 réseaux	0.00 €
-	Article 616	10 000.00 €
•	6161 multirisques	10 000.00 €
•	6162 assurance obligatoire dommage construction	
•	6168 autres	
-	Article 6554	1 500.00 €
•	65541 contributions au fond de compensation des charges territoriales	1 500.00 €

- 65548 autres contributions

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par à l'unanimité :

- d'approuver l'utilisation de ces nouveaux comptes sur le BP 2017
- autorise d'appliquer les modifications nécessaires sur le BP 2017.

Questions diverses :

- Permanence ET composition bureau de vote 11 et 18/06/2017
- Demande d'autorisation d'installation et de performance dans le cadre du Parcours d'art contemporain en vallée de du Lot : voir courrier
 - o Quentin DESTIEU : salle castrale. Sculptures posées sur une structure bois ne touchant pas les murs
 - o Paul DESTIEU : installation sonore dans les jardins de la maison Daura qui nécessite l'aménagement provisoire d'une façade,
 - o Géraud SOUILHOL : installation dessinée au cirque de Venès
 - Le conseil donne son accord pour ces diverses installations. Toutefois, il est demandé à Paul Destieu d'être vigilant au niveau sonore et à la fréquence des horaires de son installation.
- Principe d'achat d'un défibrillateur pour la halte nautique.
 - o En intérieur = 1317.60 € TTC
 - o En extérieur = 1 687.00 € TTC
 - o + maintenance annuelle pour 2 défibrillateurs = 259.20 €
 - Le conseil donne son accord de principe mais missionne M. valette pour proposer au camping de la plage un achat de défibrillateur mutualisé.
- Association des St Cirq de France : demande pour organiser l'AG en 2018 (date non définie) à St Cirq Lapopie. Demande de RDV avant le 20/06.
 - Le conseil donne son accord.
- Dans le cadre de la manifestation « Cahors Juin Jardins » organisé par les services du Grand Cahors et du PNR, M. Pierre Dufour, représentant de la commune en charge de l'organisation d'une animation sur St Cirq Lapopie (randonnée et atelier) demande de pouvoir disposer :
 - o de la salle de la maison Breton ou de la Fourdonne
 - o de 20 tickets de parkings gratuits
 - Le conseil donne son accord.
- Festival « les médiévales » : rdv mercredi 7/06/2017 à 10h30 pour l'organisation de la manifestation
- Participation de la commune au label « village étoilé » reporté en 2018 quand les nouvelles installations d'éclairages publics seront en service.
- Présentation aux habitants du projet d'aménagement du village prévu le 07/07/2017 18h